

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté temporaire portant interdiction de circulation des poids lourds
de plus de 3.5 tonnes route de Rodette à compter du 25/09/2025**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4,
L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Considérant le mauvais état de la chaussée en date du 25/09/2025,

ARRETE

Article 1er :

La route de Rodette est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes à compter du 25/09/2025 jusqu'à la réfection de la chaussée.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation et resteront applicables jusqu'à la réfection de la chaussée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales en vigueur.



Fait à Gignac, le 25/09/2025
L'Adjoint au Maire, Arnaud RICOU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).